

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE JEUDI VINGT OCTOBRE
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames LANTENOIS, MAKHLOUFI, PASQUINI, SERRA
SUFFREN
Messieurs AINIE, COCHET, ESCANES, HEDDADI,
MAGNAN,

Nombre de membres

En exercice : 19
(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)
Présents : 11
Votants : 12

Excusés : Madame BRAMBILLA
Madame CARREGA
Madame RASTOIN
Madame TOMASI
Monsieur ROSSI

Procurations : Madame LELOUIS (pouvoir donné à Mme GARINO)

En cours de remplacement : Madame RICETTO

Date de la Convocation : 10 Octobre 2022

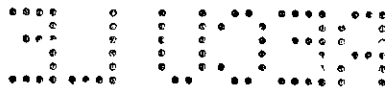
OBJET : Approbation des projets d'établissement des quatre Résidences autonomie gérées par le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille.

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Les projets d'établissement 2017-2021 des Résidences autonomie gérées par le CCAS de Marseille ont été soumis au délibéré des membres du Conseil d'Administration lors de sa séance du 18 décembre 2017.

A ce jour, il est nécessaire de réactualiser ces documents afin de poser, pour chacune des Résidences autonomie gérées par le CCAS de Marseille, les principes d'actions et d'orientations stratégiques à mener pour les cinq ans à venir.

Ces projets ont été soumis à l'avis consultatif des Conseils de la Vie Sociale qui se sont tenus dans le courant du mois de septembre 2022.



La présente délibération a pour objet d'approuver les projets d'établissement des quatre Résidences autonomie gérées par le CCAS de Marseille pour les années 2022-2026, ci-annexés.



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE :

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-4 et suivants, et L 311-8,
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico sociaux pour personnes âgées,
- Vu la délibération n° 17.071 du 18 décembre 2018 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille portant approbation des projets d'établissement des Résidences autonomie gérées par le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille pour les années 2017-2021,
- Vu l'avis favorable des Conseils de la Vie Sociale qui se sont tenus les 16, 28, 29 et 30 septembre 2022,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Les projets d'établissement des quatre Résidences autonomie du CCAS de Marseille L'Escale du Panier, Les Magnolias des Carmes, La Roseraie de Saint-Tronc et Les Jardins du Vallon sont approuvés pour une durée de cinq ans, soit pour la période 2022-2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits